

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 006-5405/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour les opérations de Défense des Forêts Contre l'Incendie sur les massifs du Territoire du Pays d'Aix MET 19/9844/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Territoire du Pays d'Aix poursuit un programme ambitieux de mise en œuvre de travaux forestiers de protection incendie et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours. Ces actions peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés.

Il importe, en conséquence, de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Chaque année, le Territoire du Pays d'Aix établit, en accord avec les Comités consultatifs des massifs forestiers de son territoire, les programmes des travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie à réaliser, conformément aux Plans de Massifs de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI), anciennement appelés PIDAF.

Six massifs forestiers sont concernés :

- Montaiguet et collines environnantes,
- Régagnas - Monts Auréliens,
- Quatre Termes,
- Arbois - Pas des Lanciers,
- Chaîne des Côtes – Trévaresse,
- Concors - Sainte Victoire.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Ces programmations comprennent les travaux suivants :

- diminution de la biomasse,
- mise en sécurité des bords de piste DFCI,
- réalisation de pistes DFCI,
- installation d'équipements hydrauliques.

Ces opérations peuvent être subventionnées à un taux maximum de 80 % d'aides publiques par l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, notamment au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural (PDR) régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

Le coût prévisionnel de ce programme pour 2019 est estimé à 314 395,00 euros HT (soit 377 274,00 euros TTC). Le coût des travaux proposés, dont le détail est annexé à la présente délibération, est réparti, par massif, comme suit :

Appel à projets 2019	
Massif forestier concerné	Montant en € HT
Massif du Montaignet	23 000,00
Massif du Régagnas	37 800,00
Massif des Quatre Termes	13 920,00
Massif de l'Arbois - Pas des Lanciers	28 800,00
Massif de la Chaîne des Côtes - Trévaresse	86 850,00
Massif de Concors – Sainte-Victoire	124 025,00
Total HT	314 395,00 €
TVA (20 %)	62 879,00 €
TOTAL TTC	377 274,00 €

cf. Annexe « détail des travaux par massif »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES HT
Europe	20 %	62 879,00
État	20 %	62 879,00
La Région	20 %	62 879,00
Le Département des Bouches-du-Rhône	20 %	62 879,00
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	62 879,00
TOTAL HT		314 395,00 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région et le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- La délibération n°FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 ouvrant l'Autorisation de Programme n° DI2472 relative à l'opération Syndicat Sainte-Victoire Travaux Forestiers et modifiant l'Autorisation de Programme n° DI246 AP4 relative à l'opération PIDAF 2016/2019 ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation, sur le Territoire du Pays d'Aix, d'un programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, conformément aux PMPFCI, anciennement appelés PIDAF (Montaiguët, Régagnas, Quatre Termes, Arbois/Pas des Lanciers, Chaîne des Côtes/Trévaresse et Concors -Sainte Victoire) ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 EST du territoire du Pays d'Aix et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Engagement AP2017/47 Opération DI246AP4 et Engagement AP 2018/63 Opération DI2472AP.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux articles 1318 pour l'Europe, 1311 pour l'État, 1312 pour la Région et 1313 pour le Département, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019